DISTRICT HAUTE-GARONNE DE FOOTBALL
REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Ce présent règlement précise et complète certaines dispositions statutaires. Il permet de compléter les statuts sur des points nécessitant une adaptation permanente à l'évolution du district de football, sans avoir à procéder à des modifications statutaires.

ANNEXE 1-a : ADMISSION OU DEMISSION D'UN MEMBRE INDIVIDUEL DU DISTRICT

Toute personne désirant faire partie du district de football comme membre individuel doit en faire la demande au secrétaire général qui la communiquera au président de la commission sollicitée pour soumission au Comité de Direction.
En aucun cas le Comité de Direction ne fera connaitre les motifs qui l'auront déterminé à refuser l'admission d'un postulant.
Les démissions de membres individuels doivent être adressées au secrétaire général du district de football.
La cotisation de membre individuel est fixée annuellement par le Comité de Direction.
Les membres du Comité de Direction et des commissions recevront chaque année, moyennant le paiement de la cotisation, une licence constatant leur qualité d'officiel.
La licence délivrée par le district de football, marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, aux statuts et règlements de celui-ci. La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive. Cette licence donnera libre accès sur tous les terrains et pour tous les matchs de championnat organisés sur le territoire du district de football.
La licence peut être retirée à son titulaire soit pour non-respect de la réglementation administrative ou sportive, soit pour motif disciplinaire.

ANNEXE 1-b : INTERVENTION D'UN MEMBRE EXTERIEUR AUPRÈS D'UNE COMMISSION

Le rôle de membre intervenant est de participer à des groupes de travail (ou de réflexion) et à la mise en œuvre de certaines actions réalisées par une commission. Toute personne désirant faire partie du district de football comme membre intervenant doit en faire la demande au secrétaire général qui la communiquera au président de la commission sollicite pour soumission au Comité de Direction.
En aucun cas le Comité de Direction ne fera connaitre les motifs qui l'auront déterminé à refuser l'admission d'un postulant.
Une convention entre le district et le (les) licencié (s-es) sera établie après validation de sa candidature par le Comité de Direction. La convention est annuelle et valable pour la durée de la saison sportive.
La convention établie par le district et le licencié(e), marque l'adhésion volontaire à l'objet social, aux statuts et règlements de celui-ci.
La convention peut être annulée à son titulaire soit pour non-respect de la règlementation administrative ou sportive, soit pour motif disciplinaire.
Les démissions de membres intervenants doivent être adressées au secrétaire général du district de football.
Un membre intervenant n'est pas assujetti au paiement de la cotisation. Il n'est pas considéré comme un membre officiel. Il ne peut prétendre aux avantages liés à celui-ci.

ANNEXE 2 : LES PÔLES

Le District Haute Garonne se compose de 4 pôles et 4 référents.

- Pôle 1 : Administratif /club
- Pôle 2 : Juridique / réglementaire
- Pôle 3 : Sportif / technique / arbitrage
- Pôle 4 : Partenariat / développement / communication

Chaque référent de pôle est garant du fonctionnement des différentes commissions qui constituent son pôle. Il acte le relais avec le bureau du comité de direction.

ANNEXE 3 : LES SECTEURS NORD/SUD/EST/OUEST

Le District Haute Garonne est composé de 4 secteurs gérés par 4 vice-présidents qui :

- Représentent le Président sur son territoire (présence aux événements, réunions ou rencontres diverses avec des clubs, partenaires, institutions...)
- Participent en lien avec le "Technicien du secteur" à la mise en œuvre de la politique sportive souhaitée par la DTN et le District.
- Rendent compte aux Responsables de pôles et/ou bureau directeur des problématiques des clubs.

ANNEXE 4 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES (ARTICLE 13.6 DES STATUTS)

□ Article 1 : Désignation et composition des commissions départementales

1) Le Comité de Direction délègue une partie de ses pouvoirs à des commissions départementales compétentes pour favoriser la gestion des clubs au sein du district.
2) Le Comité de Direction désigne chaque année, hors matière disciplinaire, le président et le secrétaire de chaque commission départementale. Le président proposera au Comité de Direction les membres composant sa commission qui seront validés par le Comité de Direction pour la saison en cours.
3) Les présidents de commissions, hors commission électorale et commissions disciplinaires, peuvent être membres du Comité de Direction.
4) En matière disciplinaire, en début du mandat et pour 4 ans, le Comité de Direction désigne le président et le secrétaire des commissions disciplinaires départementales. La présidence et le secrétariat de ces commissions ne peuvent pas être désignés parmi les membres élus du Comité de Direction. Le président proposera au Comité de Direction les membres composant sa commission qui seront validés pour 4 ans.
5) Les commissions, sont les suivantes :

PÔLE ADMINISTRATIF / CLUBS

1. Commission départementale des finances
2. Commission départementale des affaires sociales
3. Commission départementale d'accompagnement des clubs ; gestion des dossiers de subventions et du F.A.F.A ; soutien et d'aides à la structuration des clubs (services civiques) formation des dirigeants et des clubs.
4. Commission départementale intendance, achat matériel et patrimoine
5. Commission départementale médicale
6. Commission ressources humaines

PÔLE JURIDIQUE / RÉGLEMENTAIRE

7. Commission départementale des terrains, référents sécurité, recensement et homologation des Tournois.
8. Commission départementale des statuts et des règlements.
9. Commission départementale des opérations électorales
10. Commission départementale de discipline
11. Commission départementale d'appel
12. Commission départementale d'éthique

PÔLE SPORTIF / TECHNIQUE / ARBITRAGE

13. Commission départementale des compétitions séniors et jeunes
14. Commission départementale foot animation
15. Commission départementale féminines
16. Commission départementale football loisir (jeunes – séniors) et nouvelles pratiques
17. Commission départementale foot diversifié (entreprise, futsal et foot adapté)
18. Commission départementale technique, P.E.F, Label et formations sportives
19. Commission départementale de l'arbitrage
20. Commission départementale promotion arbitrage
21. Commission départementale des délégués

PÔLE PROMOTION / DÉVELOPPEMENTS / COMMUNICATIONS

22. Commission départementale football en milieu scolaire
23. Commission départementale féminisation / quartiers / milieu rural
24. Commission départementale partenariat / évènementiel
25. Commission départementale valorisation du bénévolat et des récompenses district
26. Commission départementale médias / communication
27. Commission départementale des Présidents de clubs.

6) Le Comité de Direction a toute latitude pour créer ou supprimer une commission départementale en fonction de la conjoncture.

□ Article 2 : Règles de fonctionnement des commissions départementales

Les commissions départementales peuvent établir leurs règles de fonctionnement qui sont soumises à l'homologation du Comité de Direction.

□ Article 3 : Obligations des commissions départementales

1) Les commissions départementales se réunissent sauf dérogation au siège du district de football ou de son antenne ou des deux par visioconférence sur convocation de leur président. Si l'urgence l'exige, les réunions peuvent avoir lieu exceptionnellement par voie électronique, sauf en matière disciplinaire.
2) Toute convocation doit porter un ordre du jour qui sera adressé aux membres au moins huit jours à l'avance.
3) Les procès-verbaux signés par le président et/ou le secrétaire de la commission font l'objet d'une parution sur le site Internet du district après avoir été visés par le président du district, le président délégué, le secrétaire général ou le directeur général. Ils ne doivent en aucun cas être transmis, commentés ou discutés avant la parution officielle sur le site du district.
4) Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.
Le vote à bulletin secret peut être demandé par un membre de commission présent.
5) Le président assure la police des séances. Il a le droit de prononcer des rappels à l'ordre avec inscription au procès-verbal et de suspendre la séance si les circonstances l'exigent.
6) En cas d'absence du président, la séance sera présidée par un membre désigné.

□ Article 4 : Rôle des commissions départementales, hors disciplinaires

Commission départementale des finances

- Contrôle le budget prévisionnel.
- Contrôle la cohérence du traitement financier des procès-verbaux de commission.
- Instruit les dossiers de réclamations financières, fait des propositions au bureau ou au Comité de Direction et répond aux clubs.
- Contrôle les abandons de frais des bénévoles.
- Conseille le service comptable.
- Suit et met en place les préconisations des commissaires aux comptes.
- Contrôle les engagements et les amendes.

Commission départementale des affaires sociales

- Présente au Comité de Direction les dossiers susceptibles d'être pris en charge par la caisse de solidarité.
- Suivi des dossiers avec l'assurance en charges des licences.

Commission départementale d'accompagnement des clubs ; gestion des dossiers de subventions et du F.A.F.A ; de soutien et d'aides à la structuration des clubs (services civiques) ; formation des dirigeants et des clubs

- Conseille les clubs sur les dossiers de demande de subventions.
- Participe à l'instruction des dossiers du FAFA.
- Etudie les dossiers de subvention ANS.
- Organise toutes les formations autres que techniques indispensables au fonctionnement des clubs et à la connaissance des dirigeants.
- Elabore des fiches pratiques et webinaires mises sur le site.
- Gère le dossier d'intermédiation service civique.

Commission départementale intendance, achat matériel et patrimoine

- Assure les approvisionnements, la gestion des stocks et la logistique du matériel sportif, administratif ou alimentaire.
- Propose les travaux pour entretien du siège et de l'antenne.
- Etudie les divers achats du district et lance les appels d'offres si nécessaire.
- Instruit les appels d'offres pour toute dépense supérieure à 2 500 € et fait des propositions au Comité de Direction.

Commission départementale médicale

- Organise la couverture médicale des manifestations du district.
- Vérifie et valide les dossiers médicaux des arbitres.
- Met en place des actions de prévention des conduites addictives et de formation à caractère médical.

Commission départementale des ressources humaines

- Etablit la politique globale des ressources humaines de la structure.
- Est en relation avec les membres du CSE.
- Evalue et modifie les fiches de postes.
- Participe aux accords d'entreprise en lien avec le représentant du personnel.

Commission départementale des terrains et infrastructures sportives, référent sécurité et homologation des Tournois

- Gère les terrains et équipements sur le territoire du district et délivre les agréments district.
- Prépare les dossiers d'homologation.
- Contrôle les installations.
- Accorde les autorisations pour les rencontres en nocturne.
- Renseigne les clubs sur les conditions d'homologation ou d'agrément.
- Propose au Comité de Direction les dérogations acceptables.
- Recense les tournois organisés sur le territoire du district.
- Homologue les tournois remplissant les conditions édictées et en publie la liste.

Commission départementale des statuts et des règlements

- Etudie toute modification aux règlements pouvant les améliorer ou les actualiser et propose au Comité de Direction les textes à soumettre à l'assemblée générale.
- Contrôle l'application du règlement des compétitions lors des accessions et des rétrogradations.
- Donne son avis sur tous les projets de règlements émis par les commissions.
- Publie chaque saison un rapport sur les nouveaux textes.
- Emet un avis sur la recevabilité des vœux à soumettre à l'assemblée générale.
- Vérifie la situation des clubs vis-à-vis de la réglementation.
- Statue sur la représentativité et l'affectation des arbitres au sein des clubs.

Commission départementale des opérations électorales

- Veille au respect des dispositions prévues par les statuts au sujet de l'organisation et du déroulement des élections des membres du Comité de Direction.
- Peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même de toute question ou litige relatif aux opérations de vote électif.
- Se prononce sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort.
- Accède à tout moment aux bureaux de vote.
- Adresse au Comité de Direction tout conseil et toute observation relative au respect des dispositions statutaires.
- Peut se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions.
- Peut exiger, lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal avant ou après la proclamation des résultats.

Commission départementale d'éthique

- Veille au respect des principes éthiques du football énoncés dans la charte d'éthique.
- Recense les incivilités.
- Gère le challenge du fair-play.
- Propose au Comité de Direction toute action de lutte contre la violence sur les terrains de football.
- Auditionne les éducateurs ou les responsables d'équipe suite à un comportement inadéquat à leur fonction avec obligation de suivre une formation de sensibilisation, non diplômant

Commission départementale des compétitions Séniors et Jeunes

- Elabore le calendrier annuel des rencontres des championnats du football masculins, hors foot entreprise et Futsal.
- Assure le tirage des tours de coupes.
- Gère les tours de coupes au niveau départemental et les coupes mises en place par le Comité de Direction.
- Assure l'organisation des matchs (hors arbitrage) et le suivi des rencontres.
- Relève les résultats et contrôle le classement.
- Propose au Comité de Direction les champions dans les divisions, les accessions et rétrogradations en fonction du Règlement des compétitions.
- Participe à l'élaboration des calendriers régionaux.
- Organise les finales.

Commission départementale foot animation

- Elabore le calendrier des rencontres à jeu réduit et les différents types de pratiques proposées pour les catégories U6 à U13 en relation avec la politique fédérale (outil de modélisation des pratiques).
- Organise Planète Foot et Planitofoot.
- Propose au Comité de Direction et organise tout événement sportif sur les catégories U6 à U13.
- Anime dans les secteurs des réunions avec les responsables des écoles de foot.

Commission départementale féminines

- Elabore les calendriers et des plannings du football féminin.
- Assure le tirage des tours de coupes féminines.
- Assure l'organisation des matchs (hors arbitrage) et le suivi des rencontres.
- Relève les résultats et contrôle le classement.
- Propose au Comité de Direction les champions dans les différentes divisions, ainsi que les accessions et rétrogradations en fonction du règlement des compétitions.
- Collabore avec la commission régionale.
- Propose au Comité de Direction et organise tout évènement sportif sur les catégories U6 F à Seniors F.
- Anime des réunions avec les responsables féminins des clubs.

Commission départementale football loisir (Séniors – Jeunes) et nouvelles pratiques

- Promeut le sport pour le plus grand nombre.
- Développe la prévention par le sport et la protection des sportifs.
- Développe les sections loisirs au sein des clubs.

Commission départementale foot diversifié (entreprise, futsal et sport adapté)

- Elabore le calendrier annuel des rencontres des championnats de foot entreprise et de futsal.
- Assure le tirage des coupes proposées par le Comité de Direction.
- Gère les tours de coupes dont il a la charge (organisateur ou délégation).
- Assure l'organisation des matchs (hors arbitrage) et le suivi des rencontres.
- Relève les résultats et contrôle le classement.
- Propose au Comité de Direction les champions dans les divisions, les accessions et rétrogradations en fonction du Règlement des compétitions.
- Collabore avec la commission régionale.
- Propose au Comité de Direction et organise tout événement sportif en foot entreprise, futsal et sport adapté.

Commission départementale technique, P.E.F, Label et formation sportive

- Met en œuvre les choix politiques du District établis à partir des directives de la Fédération Française de Football, de la DTN, de la ligue.
- Assure la promotion du football.
- Elabore le plan d'actions techniques du district.
- Organise les détections de jeunes.
- Encadre les sélections départementales.
- Oriente les jeunes vers les centres de formation.
- Assure la formation technique des éducateurs.
- Apporte un soutien technique aux clubs.
- Accompagne les commissions dans leurs actions.
- Assure le suivi et la promotion du PEF.
- Assure la suivi et la promotion du Label.

Commission départementale de l’arbitrage

- Assure le recrutement et la formation des nouveaux arbitres.
- Organise des stages de perfectionnement et de mise à niveau.
- Organise dans les clubs des réunions d'information sur les lois du jeu.
- Forme les arbitres auxiliaires.
- Désigne les arbitres lors des rencontres.
- Vérifie les feuilles de match pour la partie concernant l'arbitrage.
- Contrôle les arbitres sur le terrain.
- Auditionne les arbitres s'écartant des directives données.
- Elabore le règlement intérieur auquel les arbitres doivent se référer.

Commission départementale promotion de l'arbitrage

- Assure la promotion de l'arbitrage en vue de recruter et fidéliser les arbitres.
- Forme les référents arbitres.

Commission départementale des délégués

- Assure le recrutement et la formation des nouveaux délégués.
- Nomme les délégués sur les rencontres.

Commission départementale football en milieu scolaire

- Assure la promotion du football dans les écoles, les collèges et les lycées.
- Négocie et gère les conventions avec les établissements scolaires et l'éducation nationale.
- Accompagne les clubs pour l'organisation d'activités football dans le cadre des projets éducatifs territoriaux.
- Assure le suivi des sections sportives.

Commission départementale féminisation / quartiers / milieu rural

- Valorise la place de la femme dans le football.
- Assure la promotion du football féminin.
- Propose au Comité de Direction et organise tout événement sportif féminin.
- Facilite l'animation du football des quartiers et dans les milieux ruraux.
- Aide les clubs de quartier par des actions spécifiques à la problématique locale en partenariat avec les institutions.

Commission départementale partenariat / évènementiel

- Assure la promotion du district à l'extérieur.
- Recherche des partenaires.
- Définit les conditions, rédige les contrats et conventions de partenariat.
- Fidélise le réseau de partenaires au sein du club "Le 11 de la Haute Garonne".
- Organise les assemblées générales du district.
- Organise la soirée des bénévoles.
- Organise la soirée des partenaires.
- Recherche d'événements.
- Respecte le cahier des charges lorsque la FFF confie au district une compétition.

Commission départementale valorisation du bénévolat et des récompenses district

- Analyse et valide les propositions de récompenses présentées par les clubs ou le district.
- Propose au Comité de Direction toute action mettant en valeur les bénévoles des clubs.

Commission départementale médias / communications

- Publie des articles sur les manifestations sur le site Internet et les réseaux sociaux.
- Assure la communication du district pour la promotion de ses activités et du football.
- Contacte les médias pour la couverture des manifestations.
- Prend en charge le journal numérique.

Commission départementale des présidents de clubs

- Etudie les attentes des clubs.
- Organise des réunions d'informations.

□ Article 5 : Rôle des commissions départementales disciplinaires

Les commissions de discipline sont au nombre de deux :

La commission départementale de discipline pour l'ensemble des catégories.

Elle juge en première instance les litiges, contentieux, indisciplines et violations à la morale sportive constatés lors des rencontres de la compétence du district.
Elle se compose de trois domaines (possibilité d'une instruction) :

- **Discipline restreinte** : Traite les faits rapportés sur la feuille de match n'exigeant pas une audition, par une décision automatique ou après demande de compléments d'informations devant parvenir à la commission sous 72 heures et traite les litiges liés aux règlements généraux et aux règlements des compétitions (réserves et/ou réclamations relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs, forfaits, ...).

- **Discipline plénière** : Traite les faits rapportés sur la feuille de match, demandant une audition ou une instruction.

La commission départementale d'appel.
Elle examine les appels en matière réglementaire : en deuxième ressort des décisions rendues par la commission départementale de discipline concernant les compétitions gérées par le district de football.
Elle examine les appels en matière disciplinaire : en deuxième et dernier ressort des décisions rendues par la commission départementale de discipline (hormis pour les sanctions individuelles égales ou supérieurs a un an et pour les clubs, suspension ferme de terrain (ou huis clos) égales ou supérieures à 3 matchs, retraits fermes de points, rétrogradations et mises hors compétitions, exclusions, refus d'engagements ou radiations).

□ Article 6 : Avis de décision et délai d'exécution
Les décisions des commissions départementales sont exécutoires dès qu'elles auront été portées à la connaissance des intéressés par la parution sur le site Footclubs ou par email, dans le cadre de tous litiges ou faits relevant des règlements généraux ou du règlement disciplinaire.

□ Article 7 : Incompatibilité
Tout membre de la commission de discipline ou d'appel ne pourra être convoqué à une réunion plénière ou restreinte lorsque les intérêts du club auquel il appartient ou qu'il représente sont en cause dans un dossier présenté lors de la réunion.

□ Article 8 : Absences consécutives
Tout membre d'une commission absent pendant trois séances consécutives sans excuse valable sera considéré comme démissionnaire et le Comité de Direction en sera informé.

ANNEXE 6 : REGLEMENT FINANCIER

□ Article 1 : Mise à jour des règlements
Les équipes ne seront inscrites sur les calendriers que dans la mesure où les clubs seront à jour des sommes dues au 30 juin de la saison précédente. Faute de règlement lors des prélèvements les clubs pourront être suspendus jusqu'au paiement des sommes dues.

□ Article 2 : Cotisations
Toutes les associations inscrites au district de football devront lui verser une cotisation indépendante des cotisations fédérales ou de Ligue.
Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, il appartient au Comité de Direction de fixer lui-même le montant, après avis émis par le Trésorier général.

□ Article 3 : Droits d'engagements
Les droits d'engagements aux championnats organisés par le district de football et les indemnités forfaitaires correspondantes sont fixés par le Comité de Direction, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, sur proposition du Trésorier général.
Faute de règlement avant la date du 1er octobre, les clubs seront suspendus jusqu'à la date de paiement.

□ Article 4 : Sanctions disciplinaires et financières
Le montant des sanctions disciplinaires et financières est fixé chaque année par le Comité de Direction sur proposition du Trésorier général.

□ Article 5 : Non-paiement des sommes dues
Les clubs sont soumis au protocole financier défini à l'article 18 des règlements généraux.
Tous les clubs, associations ou sociétés, qui ne sont pas en règle financièrement avec la Fédération Française de Football, la ligue, le district de football ou les autres clubs à une date fixée par le Comité de Direction, ne pourront disputer des matchs de compétitions officielles et amicaux et seront suspendus jusqu'à complet paiement de leur dû. Tout club condamné à payer une indemnité ou une amende dans un délai qui lui aura été signifié, devra adresser en temps utile au Comité de Direction, comme justification de sa délibération, le reçu dûment acquitté par son créancier.

Passé le délai qui lui aura été imparti, il sera suspendu et ne sera rétabli dans ses droits que lorsqu'il aura prouvé qu'il est en règle.
Pour qu'un club suspendu pour non-paiement d'amende ou d'indemnité soit en règle le jour d'un match officiel, la somme due devra être versée par le débiteur la veille de la rencontre au plus tard, la justification du versement étant à la charge de la partie versante.
Les clubs, associations ou sociétés qui doivent rencontrer en match officiel des clubs, associations ou sociétés dont la suspension est parue sur le site du district, sont tenus de disputer le match s'ils n'ont pas été officiellement avisés par le district de football de l'annulation de la rencontre.

ANNEXE 7 : DELEGUES

Le district de football peut être représenté aux matchs de compétitions par un ou plusieurs délégués, soit :
- Lorsqu'un club en fera la demande obligatoirement par écrit au Secrétaire Général du district. Les frais de déplacement seront pris en charge par le club demandeur ;
- sur demande des commissions de disciplines qui décideront à qui sera imputée la prise en charge des frais;
- à l'initiative du district de football suivant l'enjeu ou les rencontres à risque. Les frais de déplacement seront alors pris en charge par le district.

Les frais des délégués seront calculés en prenant pour base le barème en vigueur publié chaque année.

ANNEXE 8 : CAISSE DE SOLIDARITE

□ Article 1 : Principe de la caisse

Il est constitué au profit des joueurs et officiels, une caisse de solidarité départementale gérée par la commission des affaires sociales, placée sous le contrôle du bureau du Comité de Direction.

□ Article 2 : Financement de la caisse

Cette caisse sera financée par un prélèvement par équipe à onze engagée par club et sur chaque licence d'officiel du district de football. Le montant de ce prélèvement sera fixé par le Comité de Direction après proposition du Trésorier Général. Le versement s'effectue en début de saison.
L'adhésion à cette caisse est obligatoire.

□ Article 3 : Objectif de la caisse

Elle a pour but de venir en aide aux joueurs ou dirigeants licenciés et aux officiels du district de football se retrouvant dans une situation difficile à la suite d'un accident survenu dans le cadre sportif. Pour les officiels en service commandé, elle peut intervenir en cas d'accident corporel ou matériel lors du transport ou en cas de dommages par suite de malveillance à son encontre qui ne serait pas couvert par l'assurance personnelle.

□ Article 4 : Obtention de l'aide

Toute demande d'aide, après enquête afin de vérifier son intérêt, est soumise à l'approbation du Comité de Direction qui fixera le montant de l'aide accordée.
Un rapport complémentaire pourra être demandé aux officiels présents au moment de l'incident ou un rapport de gendarmerie.
La demande d'aide sera adressée au Secrétaire Général du district de football.

□ Article 5 : Pièces à fournir lors du dépôt de la demande d'aide

- Une lettre circonstanciée expliquant la situation difficile dans laquelle se trouve la personne accidentée.
- La description des circonstances de l'accident et la copie de la feuille de match (si l'accident a eu lieu pendant un match).
- La copie de la déclaration de sinistre faite auprès de l'assurance en charge des licences.
- Un état des frais engagés sous forme d'un tableau précisant :

→ la nature de l'acte ou du soin avec sa date
→ le montant de l'acte ou du soin
→ le montant remboursé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la ou les mutuelles complémentaires.
→ le montant remboursé par l'assurance en charge des licences.
→ le solde restant à charge.
→ Les factures des médecins lorsque les actes ne seront pas pris en compte par la CPAM.
→ La non prise en charge des dommages par l'assurance personnelle du licencié.

ANNEXE 9 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Tout élu ou membre de commission s'engage pendant la durée de son mandat à ne pas divulguer des informations confidentielles sur le District, par n'importe quel moyen (verbal, écrit ou réseaux sociaux)